

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (FAÇADE AVANT)
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté, à sa réunion du 4 novembre 2024, le Règlement numéro 336-2024 modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (façade avant) de la municipalité de Caplan ;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'assujettir le terme « Conteneur (ou container) » à un certificat d'autorisation et à certaines normes d'intégration et d'harmonisation;

QUE ce règlement ne contenait pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce règlement est en vigueur en date du 28 novembre 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard
François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier